

Généalogie d'un « silence » conciliaire

Le débat sur les femmes dans l'élaboration du décret sur l'apostolat des laïcs

Genealogy of a conciliar "silence". The debate on the women in the elaboration of the decree on lay apostolate

Genealogía de un "silencio" conciliar. El debate sobre las mujeres en la elaboración del decreto sobre el apostolado de los laicos

Agnès Desmazières



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/assr/28027>

DOI : 10.4000/assr.28027

ISSN : 1777-5825

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2016

Pagination : 297-317

ISBN : 978-2-7132-2518-5

ISSN : 0335-5985

Référence électronique

Agnès Desmazières, « Généalogie d'un « silence » conciliaire », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 175 | juillet-septembre 2016, mis en ligne le 01 octobre 2018, consulté le 15 juin 2020. URL : <http://journals.openedition.org/assr/28027> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/assr.28027>

Agnès Desmazières

Généalogie d'un « silence » conciliaire

Le débat sur les femmes dans l'élaboration du décret sur l'apostolat des laïcs

À l'annonce de la nomination de femmes auditrices au concile, la journaliste Geneviève Lainé, première femme à avoir intégré la rédaction du quotidien *La Croix*, adresse, le 29 septembre 1964, une « Lettre ouverte aux auditrices du Concile », où elle exprime l'espérance vitale que cette désignation éveille en elle, « espérance même du salut » : « Ainsi donc, cette société humaine qu'est l'Église consent à rétablir un équilibre humain rompu partout ailleurs ? Il y aurait pour nous une place originale dans le Royaume de Dieu ? » (Lainé, 1964). Au même moment, le fin observateur du concile pour *Le Figaro*, l'abbé René Laurentin, souligne « l'importance historique de la décision prise » (Laurentin, 1964). Quelques années plus tard, dressant un bilan de l'événement conciliaire, il situe pourtant en bonne position de sa « liste des “silences” » de Vatican II la question de la « place des femmes », dont « ce qui est dit [...] reste extérieur et vague » (Laurentin, 1967 : 263-264). Faut-il établir pour autant un constat aussi pessimiste ?

Comme le signale bien Marjet Derks, l'historiographie sur le sujet, tributaire de la forte polarisation du débat autour de la participation des femmes à la vie de l'Église, a tendu « à généraliser et héroïciser » la présence des auditrices, au détriment d'une contextualisation précise de la question, qui favoriserait des points de vue plus nuancés, non seulement concernant le positionnement du Vatican, mais encore celui des femmes catholiques elles-mêmes, aux sensibilités souvent variées¹. C'est ainsi que l'attention des chercheurs s'est jusqu'ici davantage portée sur la présence même des auditrices au concile que sur le contenu du débat

1. Voir M. Derks (2013 : 84), qui vise en particulier le travail pionnier de C. McEnroy (1996). N'échappent pas complètement à ce travers certaines contributions plus récentes : M. Perroni, A. Melloni, S. Noceti (éds), (2012) ; A. Valerio (2014). Mon étude s'attache à mettre en évidence la diversité des discours en présence : ceux des ecclésiastiques, cheilles-ouvrières de la rédaction, ceux des organisations catholiques laïques, féminines comme masculines, et de leurs représentants, et, enfin, celui d'une auditrice, particulièrement investie dans le dossier, l'Australienne R. Goldie. Elle montrera comment ceux-ci tantôt s'affrontent, sont en dialogue ou encore se conjuguent. Elle signalera encore des lignes de partage entre la vision essentialiste traditionnelle de la femme et de nouvelles demandes de prise en compte de la variété des situations féminines.

sur les femmes. Les archives du concile Vatican II sur le sujet n'ont guère été sollicitées, à l'exception du fonds consacré aux auditrices².

Le présent article voudrait s'attacher à interroger ce « silence » du concile à partir du cas du décret sur l'apostolat des laïcs, *Apostolicam actuositatem*, où la question de la place des femmes dans l'Église et dans la société a été abordée de manière précoce, dès la phase préparatoire de sa rédaction³. Il n'est d'ailleurs pas anodin que la Commission pour l'apostolat des laïcs, en charge de la préparation du décret, ait été, pendant le concile, « le lieu privilégié » de la « collaboration » entre clercs et laïcs (G. Turbanti, 1994 : 187). Il s'agira ainsi de mettre en regard la collaboration croissante des laïcs aux travaux de la Commission – de manière d'abord officieuse, puis officielle avec la nomination d'auditeurs, puis d'auditrices – avec l'évolution des discussions qui s'y tiennent sur les thématiques féminines. Dans quelle mesure les laïcs et, en particulier, les femmes n'ont-ils pas été eux-mêmes les artisans d'un tel « silence » ? Comment ont-ils contribué à faire évoluer le débat conciliaire ? Quelle interprétation peut-on dès lors donner à ce « silence » ?

Les origines préconciliaires du débat : l'affirmation d'un « féminisme chrétien » en contexte international

L'émergence d'un « féminisme chrétien » doit beaucoup au contexte international. Il s'est en effet nourri de la rencontre entre les organisations féminines catholiques et celles non confessionnelles ou d'autres confessions, au sein des institutions internationales. Il a encore trouvé dans la centralisation progressive des initiatives en faveur de l'apostolat des laïcs un terrain où s'épanouir et se diffuser.

Le rôle joué par l'Union mondiale des organisations féminines catholiques (UMOFC), qui compte en 1961, à la veille du concile Vatican II, 36 millions de membres, est hautement significatif⁴. Née en 1910, l'association s'intéresse d'abord principalement à promouvoir les intérêts de l'Église catholique aux prises aux attaques de l'anticléricalisme. À une époque où le Saint-Siège était encore réticent à promouvoir la présence d'organisations catholiques dans les institutions internationales, elle voit dans la création, en 1919, de la Société des nations une chance de faire entendre la voix des catholiques sur la scène mondiale.

2. Voir la très utile présentation de ces archives par Piero Doria : « Le Uditrici del Vaticano II nell'Archivio e negli Acta », in M. Perroni, A. Melloni, S. Noceti (éds) (*op. cit.* : 33-65). À cette occasion, je le remercie très vivement pour l'aide précieuse apportée.

3. Cet article se fonde principalement sur la documentation relative à l'élaboration du décret *Apostolicam actuositatem*, conservée dans le Fonds Concile Vatican II des Archives secrètes du Vatican (désormais ASV). Les deux boîtes d'archives sur les auditrices, du même Fonds, ont été également utilisées (b. 270 et 271).

4. Cf. A. Desmazières (2012 : 75-76) ; Derks (*op. cit.* : 96-98).

Elle tient, dans un premier temps, une position défensive à l'égard des mouvements féministes naissantes, se montrant hostile à faire cause commune avec les organisations féminines séculières au sein du *Joint Standing Committee of Women's International Organizations*, lancé par l'*International Council of Women* (L. J. Rupp, 1997 : 37).

Une ouverture aux aspirations féminines exprimées par d'autres mouvances se dessine après la Seconde guerre mondiale. L'Union participe à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme et obtient un statut consultatif à l'ONU dès 1947. Elle prend une part active dans les travaux de la Commission sur le statut des femmes, où elle côtoie des ONG féminines de toutes obédiences (J. S. Rossi, 2007 : 300-24). Dans ce contexte, elle s'engage de manière plus explicite en faveur de la promotion de la dignité et des droits des femmes. Sous l'influence des sciences humaines et sociales, elle repense la conception traditionnelle de la complémentarité homme – femme en l'adaptant à la situation contemporaine.

Comme l'UMOFC, nombre d'organisations catholiques s'investissent sur la scène internationale, permettant à des femmes catholiques d'acquérir une expertise internationale cruciale. Déjà, du temps de la Société des Nations, un rapprochement entre les diverses organisations internationales catholiques s'était effectué sous la forme de la fondation, en 1927 à Fribourg (Suisse), d'une Conférence des présidents. Dès 1931, une femme, la néerlandaise Florentine Steenberghe-Engeringh, présidente de l'Union, en prenait la direction. Devenue, en 1951, la Conférence des Organisations internationales catholiques (OIC), l'organisation prend de l'ampleur à la faveur du nouvel intérêt de Rome pour la participation des laïcs catholiques à la vie internationale⁵.

À la même époque, l'italien Vittorio Veronese, alors président de l'Action catholique italienne, lance l'idée de l'organisation d'un Congrès pour l'apostolat des laïcs, en vue de permettre à davantage d'associations catholiques de se rencontrer. Lors du premier Congrès, qui se tient à Rome en 1951 et où la question de la promotion des femmes est abordée, Veronese affirme le principe d'un « féminisme chrétien⁶ » qui associe l'affirmation de la dignité des femmes, de leur droit à l'éducation et à la participation à la vie publique à un rappel de leur vocation maternelle et de leur complémentarité avec les hommes. Désireux d'encourager l'initiative des Congrès, le pape Pie XII décide la création, en 1952, d'un Comité permanent des Congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs (COPECIAL), qui s'impose comme un centre de réflexion sur l'engagement des laïcs dans l'Église et dans la société. Présidé par Veronese, il est marqué par une forte présence

5. B. Minvielle (2001 : 82-84). Sur l'histoire de la conférence des OIC : F. Blin (2010).

6. Cf. les actes (Comité permanent des congrès internationaux pour l'apostolat des laïques, 1952 : 198).

féminine (Minvielle, *op. cit.* : 298-303). L'Australienne Rosemary Goldie, bras droit de l'Italien, en est une personnalité incontournable.

L'UMOF, la Conférence des OIC, le COPECIAL, de même que nombre d'organisations catholiques, jouent, dans les années d'après-guerre, un rôle crucial de ferment d'une conscience féminine catholique. Les femmes trouvent un encouragement à leur vocation dans les divers discours que Pie XII, qui manifeste une grande sensibilité à l'évolution de leur condition et de leur rôle dans la société, leur adresse. Une collaboration croissante entre laïcs, hommes et femmes, s'exerce au sein de ces diverses organisations, favorisant également une perception plus nette de la part des laïcs hommes des enjeux de la promotion des femmes.

La condition des femmes, un sujet majeur dans la phase préparatoire du concile (1960-1962)

Il n'est dès lors pas étonnant que ce soit dans le contexte de la Commission préparatoire pour l'apostolat des laïcs, dernière des dix commissions préparatoires créées par le pape Jean XXIII, qu'émerge l'idée d'aborder la question féminine au concile. Fondée le 4 juin 1960, la Commission préparatoire pour l'apostolat des laïcs se distingue des autres Commissions par le fait qu'elle n'est adossée à aucune Congrégation romaine et par son profil très « international » (A. Glorieux, 1970 : 96). Présidée par le cardinal italien Fernando Cento (1883-1973), qui avait acquis dans sa carrière de nonce une grande expérience de la vie internationale, la Commission pouvait toutefois s'appuyer sur le travail du COPECIAL, par l'entremise du Français Achille Glorieux, secrétaire tout à la fois de la Commission et du COPECIAL (Cf. M. T. Fattori, 1999a : 471).

Si, dans la Commission, ne figure aucun théologien spécialiste de la théologie du laïcat, comme cela a pu lui être reproché (G. Turbanti, 1993 : 218), celle-ci bénéficie cependant de l'apport majeur d'hommes de terrain, souvent assistants ecclésiastiques de mouvements d'apostolat des laïcs. Au contact avec des femmes, ils se montrent particulièrement soucieux de voir les thématiques féminines évoquées. À ce stade des travaux conciliaires, la collaboration des laïcs est seulement officielle et une approche sociologique de la condition féminine domine.

Un thème non prévu dans l'agenda conciliaire

La question féminine ne figurait pas au départ dans la liste des questions soumises par Jean XXIII à l'étude de la Commission préparatoire pour l'apostolat des laïcs⁷. Grâce à la latitude donnée par le pape dans la définition des matières à traiter, celle-ci prend l'initiative d'inclure dans son champ d'études les thématiques féminines.

7. *Acta et documenta Concilio oecumenico Vaticano II apparando [AD]*, II, II, 1, p. 414.

La première initiative revient à trois assistants ecclésiastiques d'organisations féminines italiennes, Luigi Piovesana (*Unione delle donne dell'Azione cattolica italiana*), Carlo Cavalla (*Gioventù femminile di Azione cattolica*) et Leone Bentivoglio (*Centro italiano femminile*), qui, dans un « Pro-memoria » de juillet 1960, demandent tout à la fois que « la femme et la jeune chrétienne » soient considérées comme « objet et sujet d'apostolat » et que des dirigeantes d'organisations féminines catholiques soient consultées sur ces thèmes⁸.

À l'appui de leur requête, ils joignent les « Suggestions et vœux » de l'UMOFc à laquelle leurs propres mouvements sont rattachés⁹. Les exigences de l'organisation concernent tant la définition de la vocation de la femme que celle de son action pastorale. Particulièrement centrale est sa demande de « définir la valeur personnelle et non seulement sexuelle de la femme » (*ibid.*). Dans une note contemporaine sur « La famille et la fécondité », l'organisation catholique indique que « les femmes catholiques, fidèles au Christ et au monde ressentent profondément en elles le conflit suscité aujourd'hui entre "valeur de maternité" d'une part et "valeur de personnalité" de l'autre » et appelle l'Église à « l'aide pour sauver et promouvoir toutes les valeurs également¹⁰ ». Il ne s'agit pas seulement de définir le rôle des femmes dans la famille, mais encore au travail, dans la société et dans l'Église. L'UMOFc attire également l'attention sur la nécessité d'une formation adéquate du clergé à la pastorale en faveur des femmes, en renonçant à toute forme de « misogynie¹¹ », en prenant davantage en compte la psychologie féminine et en promouvant l'action apostolique des femmes elles-mêmes.

L'intervention décisive émane d'Antoon Ramselaar, assistant ecclésiastique tant de la Fédération mondiale de la jeunesse féminine catholique que de la Conférence des OIC. Présidée par Maria H. Vendrik, compatriote et amie de longue date de Ramselaar (Derks, *op. cit.* : 90-92 ; Donders, 2011 : 5-14), la Conférence des OIC, avait décidé, lors de son Assemblée générale à Munich de juillet 1960, la création, en vue du concile, d'un groupe de travail sur « La place de la femme dans la société et dans l'Église ». Dans ce contexte, Ramselaar demande dans un rapport, rédigé en prévision de la première session plénière de la Commission, que soit abordée la question de « la place de la femme dans l'apostolat des laïques¹² ».

8. Luigi Piovesana, Carlo Cavalla, Leone Bentivoglio, 1^{er} juillet 1960, « Pro memoria » (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1175).

9. « Suggestimenti e voti dell'Unione mondiale delle organizzazioni femminili cattoliche » (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1175).

10. « Note de l'Union des organisations féminines catholiques sur "la famille et la fécondité" » (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1175 et b. 728). Cette seconde note est adressée à la Commission théologique.

11. « Suggestimenti e voti dell'Unione mondiale delle organizzazioni femminili cattoliche », *op. cit.*

12. Antoon Ramselaar, « Rapport pour la première session de la commission de l'apostolat des laïques, Rome, novembre 1960 » (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1172).

Les thématiques féminines sont effectivement intégrées, en décembre 1960, au programme de travail de la Commission sous l'angle de « l'évolution de la mission de la femme dans la société¹³ ». Cette orientation nouvelle tient au fait que leur étude fut attribuée à la deuxième sous-commission, en charge de la rédaction de la deuxième partie du schéma¹⁴ sur l'action sociale. La question féminine se trouve ainsi associée à la question sociale et considérée dans une optique d'abord « sociologique¹⁵ ».

Le temps de la réflexion et la montée des revendications des laïcs

Les travaux de la deuxième sous-commission ne sont examinés que lors de la quatrième session plénière, en juillet 1961. Entre temps, la question féminine suscite de vifs débats au sein de la sous-commission, alors que, de plusieurs côtés, jaillissent de nouvelles revendications de la part des laïcs.

Les premières initiatives émanent du sein même de la Commission préparatoire. Le premier, Achille Glorieux, sollicite Bentivoglio le 13 décembre 1960 pour la rédaction d'une synthèse du 10^e Congrès du *Centro italiano femminile* consacré au thème « Femme, famille, travail » (6-10 décembre 1960) et, à l'occasion duquel le pape Jean XXIII a prononcé un discours important¹⁶. Le jésuite Johannes Baptist Hirschmann, de son côté, quelques jours plus tard, insiste lui aussi sur la nécessité d'aborder la question du travail féminin et, plus largement, celle de « l'instabilité de la situation de la femme dans le droit, l'économie, la culture¹⁷ ». Sur ces incitations, la sous-commission centre effectivement son attention sur le travail des femmes.

Pourtant, les rapports adressés par les laïcs portent surtout sur la promotion de la dignité des femmes, ainsi que sur leur participation à la vie ecclésiale. Ainsi, un document sur la « Situation de la JOCF au Ruanda » souligne le rôle pionnier tenu par la JOC féminine en contexte africain¹⁸. Surtout, le groupe de travail de la Conférence des OIC remet au cardinal Cento, en avril 1961, un rapport sur « La place de la femme dans la société et dans l'Église », rédigé par des figures

13. « Programma laborum praedefinitur », 7 décembre 1960 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1173).

14. Voir ci-dessus, p. 250.

15. Pontificia commissio de apostolatu laicorum praeparatoria concilii oecumenici Vaticani II, « I^{ae} Subcommissionis novum laborum Programma (locum tenet ac extendi Ri 8) », 10 mai 1961 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1173).

16. Sur le *Centro italiano femminile* : voir Novelli (1997 : 203-08).

17. P. Hirschmann, « Détail des questions qui seraient à étudier dans le schéma proposé à la sous-commission de l'Apostolat social (Commission de l'apostolat des laïcs) », 19 décembre 1960 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1177).

18. Godeberta Umpfuyisoni, Béline Gatari, « Situation de la JOCF au Ruanda » (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1171).

féminines de premier plan : Maria Vendrik ; Marie du Rostu, présidente de l'UMOFc (Chauvin, 2001 ; Chauvin, Sudda, 2010 : 366-67) ; Jeanne Morard-Baras, de l'Association catholique internationale des œuvres pour la protection de la jeune fille et ancienne présidente de la Conférence des OIC.

Ce texte approfondit notablement les propositions formulées précédemment par l'UMOFc. Plus clairement, il indique une vive préoccupation d'éviter de tomber dans l'écueil tant d'une conception de la femme fondée sur sa « valeur sexuelle » que d'une « masculinisation de la femme », sous l'influence du marxisme¹⁹. Le document traite de manière différenciée de la place de la femme dans la société et dans l'Église. Dans le premier cas, il met l'accent sur la complémentarité entre homme et femme, alors que, dans le second, il insiste plutôt sur la « collaboration » avec les prêtres et entre laïcs (*ibid.*). Surtout, le texte de la Conférence des OIC incite à une attitude prudente dans la manière d'envisager la question féminine par crainte de voir exprimée « comme une valeur pour tous les temps – une conception de la personnalité féminine trop orientée par la culture d'une période déterminée et déjà dépassée » (*ibid.*).

Les revendications de la *St. Joan's International Alliance*, organisation féministe catholique née en 1911, sont plus radicales. À l'occasion de la tenue de son Conseil à Londres, en mai 1961, celle-ci formule la proposition, transmise au cardinal Cento, de l'ouverture du diaconat non seulement aux hommes mariés, comme cela est déjà en discussion, mais également aux femmes²⁰. Ses propositions suscitent la suspicion à Rome, au contraire de celles de la Conférence des OIC, qui sont bien accueillies.

Les initiatives des laïcs restent à ce stade purement officieuses. Dans une lettre à Achille Glorieux de février 1961, Michel de Habicht, secrétaire permanent de la Conférence des OIC, insiste sur la « nécessité d'un organe officiel²¹ ». Le cardinal Cento lui-même demande à Jean XXIII que quelques laïcs puissent être nommés à titre d'« experts » dans la Commission²². Le pape s'y refuse, ouvrant toutefois la voie à la consultation de certains d'entre eux *sub secreto* (*ibid.*). Ainsi débute une collaboration entre Ramselaar et l'Australienne Rosemary Goldie, secrétaire exécutive du COPECIAL, autour de la question de l'apostolat des laïcs au niveau international, thème que l'aumônier de la Conférence des OIC a reçu la charge d'examiner.

19. « Document réservé, la place de la femme dans la société et dans l'Église », non signé, Fribourg, avril 1961 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1174).

20. Lettre de Magdeleine Leroy-Boy à Fernando Cento du 31 mai 1961 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1171), cf. Valerio (2014 : 285-287).

21. Lettre de Michel de Habicht à Achille Glorieux du 17 février 1961 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1171).

22. Lettre de Pericle Felici à Fernando Cento du 29 mars 1961 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1170).

Du travail féminin à la condition des femmes

Dans les premiers mois de la phase préparatoire, les activités de la deuxième sous-commission apparaissent dominées par la réflexion d'un petit cercle ecclésiastique romain autour de Pavan (Turbanti, 1993 : 239). Mgr Santo Quadri, assistant national des *Associazioni cristiane dei lavoratori italiani* (ACLI), reçoit la charge d'étudier les thématiques féminines.

L'approche de Quadri n'est pas sans similitude avec celle adoptée par la Conférence des OIC : rappel du caractère évolutif du statut des femmes, insistance sur leur dignité et leur égalité avec les hommes, reconnaissance de leur droit au travail. Sa conception apparaît toutefois davantage dominée par ce qu'il considère comme la « fonction première de la maternité²³ ». La question du travail féminin est ainsi conditionnée par la primauté accordée à la vocation maternelle. Quadri reprend à son compte la requête traditionnelle d'un « salaire familial », susceptible d'éviter à la mère d'exercer une profession (*ibid.*). Plus, il invite à une éducation des femmes « à la compréhension de la grandeur spirituelle et sociale de la mission maternelle pour qu'il ne soit pas si facile de justifier le travail hors de la maison » (*ibid.*).

Le texte de Quadri n'est pas retenu lors de la quatrième session de la Commission plénière de juillet 1961. Celle-ci est en effet l'occasion d'une reprise en main des activités par Mgr Hengsbach, président de la sous-commission, qui, avait, de son côté, fait travailler en Allemagne « un groupe d'experts ecclésiastiques et laïcs²⁴ ». L'évêque d'Essen propose un nouveau plan du schéma où un chapitre entier serait consacré à la condition des femmes.

Composé de sept numéros²⁵, le chapitre débute par une reconnaissance de l'évolution contemporaine de la condition féminine, encourageant les associations catholiques à une éducation adéquate des femmes en fonction de cette nouvelle situation²⁶. Les cinq numéros suivants, qui concentrent leur attention sur le travail féminin, insistent sur l'importance de la contribution des femmes à la vie familiale et les dangers que représente une occupation professionnelle hors du domicile. La nécessité d'une égale rétribution pour l'homme et pour la femme est reconnue.

Cette première version du chapitre suscite une vive réaction de la part de Mgr Fulton Sheen, évêque auxiliaire de New York, soutenu par Mgr Gabriel-Marie Garrone, archevêque de Toulouse, et par Ramselaar. Le ton du chapitre

23. Souligné dans le texte, Santo Quadri, « La donna, la società e il lavoro », 2 juin 1961 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1173).

24. Turbanti (*op. cit.* : 240). Déjà, dans son *votum* au Concile, Hengsbach avait suggéré la « coopération d'experts laïcs » (AD I, II, 601).

25. Les « numéros » correspondant aux différents paragraphes des chapitres (Ndir).

26. « Pars II: de actione sociali in specie (Pr 50-SC II) », 30 juin 1961 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1174).

est jugé trop « négatif²⁷ ». Dans une note, l'abbé Albert Bonet i Marrugat, éminente figure de l'Action catholique espagnole et qui est en relation avec Marie du Rostu, reproche quant à lui dans ce chapitre une « conception de la femme déjà dépassée et rejetée comme vexante dans leur personnalité et dans leur dignité par des femmes remarquables qui excellent dans l'apostolat²⁸ ».

Comment éviter une approche trop « négative » de la femme ? Un enjeu crucial

La tonalité de la nouvelle version, élaborée au cours de la session, est significativement plus positive. La structure ne connaît pas de changement, mais, dès le premier numéro, la dignité des femmes est clairement mise en lumière. Le numéro suivant rappelle leur « égalité fondamentale, comme personne et comme fils adoptif de Dieu²⁹ ». Le chapitre souligne encore l'apport des femmes à la vie politique et sociale, tout en insistant sur la spécificité de cette contribution féminine, loin de toute prétention à « une imitation extravagante de l'homme » (*ibid.*). La dignité du travail féminin est également reconnue, avec des restrictions, retenues de la première version : crainte que celui-ci ne corresponde à des « exigences futiles » ou ne favorise une « fausse autonomie et liberté dans la société familiale » (*ibid.*). Le travail de la jeune fille est plutôt mis en valeur comme une préparation à ses futures responsabilités familiales.

Le rôle de Fulton Sheen (1895-1979) apparaît décisif dans le changement d'orientation donné à l'examen des thématiques féminines. Prédicateur de talent à la radio, puis à la télévision, sensible aux évolutions contemporaines du catholicisme, il avait abordé en diverses occasions le thème de l'émancipation féminine. Surtout, il avait présenté une importante conférence sur « La triple maternité » de la femme lors du Congrès pour le cinquantenaire de l'UMOF, organisé à Rome du 29 avril au 5 mai 1961. Rejetant la dichotomie entre mariage et consécration religieuse, il avait invité à considérer l'émergence d'une « nouvelle vocation », la « maternité sociale », qu'il définissait comme un don « pour *la société* » et dont Marie Madeleine, envoyée par le Christ annoncer aux apôtres sa résurrection, représentait le modèle³⁰. Ce faisant, il justifiait l'engagement social et apostolique des femmes et apportait un fondement scripturaire à cette nouvelle vocation.

27. « Acta Pontificia Commissionis de apostolatu laicorum praeparatoriae concilii Vaticani II », p. 12 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1179).

28. P. Bonet, « Relate ad Pr50/SC II, ad caput IV, de condicione mulierum » (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1177).

29. « Pars II : de actione sociali in specie (Pr 50 bis-SC II) », 4 juillet 1961 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1174).

30. F. Sheen (1961 : 11). Dans une note non datée adressée à la Commission, Sheen reprend l'essentiel de cette l'argumentation : Fulton Sheen, « Varia de mulieribus » (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1173).

Lors de la session plénière du 7 juillet 1961, où est discutée la nouvelle version du chapitre, l'évêque américain met spécialement en lumière la mission apostolique des veuves, déjà soulignée par saint Paul, et des femmes non mariées, nouvellement mise en valeur par Pie XII dans ses discours³¹. De son côté, au cours de cette même session, Jozef Cardijn (1882-1967), le célèbre fondateur de la Jeunesse ouvrière chrétienne, invite à se pencher sur la question du travail domestique des jeunes filles mineures, travail qui les conduit dans certains pays à la prostitution (*ibid.* : 15).

Suite à l'intervention de Cardijn, un rapport est rédigé par Ferdinando Prosperini qui, se fondant sur des études statistiques italiennes et étrangères, souligne le péril moral du travail domestique pour les jeunes filles : nombre élevé de mères célibataires en leur sein et risque corrélatif de tomber entre les mains de proxénètes. Critique à l'égard de l'évolution des mœurs, Prosperini ne voit pas seulement dans la jeune fille une victime, mais encore une potentielle « séductrice³² » de l'honnête père de famille catholique.

Ce texte, de teneur nettement conservatrice, est révisé par Santo Quadri, assisté du P. Erminio Crippa, dehonien, son plus proche collaborateur à l'ACLI et spécialiste du travail domestique féminin³³. L'accent n'est plus mis d'abord sur les dangers moraux inhérents à leur activité professionnelle, mais sur la nécessité que celle-ci soit exercée dans le respect des principes de la justice sociale – juste rétribution salariale, cotisations sociales, accès à la formation etc. – et sur la responsabilité particulière qu'ont les familles chrétiennes à cet égard.

Les nouvelles critiques qui surgissent contre le chapitre, lors de la session plénière d'octobre 1961, traduisent la difficulté d'édifier un discours catholique sur les femmes. Mgr Garrone et Ferdinando Lambruschini, professeur de théologie morale au Latran, pointent du doigt le risque de ne pas tenir suffisamment compte des situations locales très variées. Garrone met ainsi en garde contre l'adoption d'un point de vue trop occidental³⁴. Lambruschini et, à sa suite, Mgr Dragutin Nežić, évêque de Porec-Pula (Yougoslavie), invitent à nuancer les propos concernant l'égalité fondamentale des femmes, spécialement dans le domaine religieux, le premier rappelant que celle-ci n'a pas accès aux ordres, le second se référant à la théologie de saint Paul sur les femmes³⁵.

31. « Acta Pontificia Commissionis de apostolatu laicorum praeparatoriae concilii Vaticani II », p. 14 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1179).

32. « De famularum domesticarum morali defensione (cura et studio Rmi Dni Prosperini) » (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1173).

33. Santo Quadri (et le P. Erminio Crippa scj), « De famularum domesticarum humana et christiana dignitate earumque fide et moribus tuendis » (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1173).

34. Gabriel-Marie Garrone, « Remarques sur le nouveau texte de II S.C. », 24 janvier 1962 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1178).

35. Dragutin Nežić, « Animadversiones ad TC1/SCII », 27 janvier 1962 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1178).

Le chapitre, désormais intitulé « De la condition des femmes dans le travail et la vie sociale », subit d'ultimes transformations avant d'être approuvé par la Commission lors de la septième séance plénière d'avril 1962³⁶. Une note circonscrit le propos du chapitre aux seuls domaines du travail et de la vie sociale, excluant explicitement de son champ d'examen le rôle des femmes dans la famille et dans l'Église. Le numéro introductif du chapitre justifie l'opportunité d'aborder un tel thème par le fait qu'en différentes parties du monde, des femmes vivent dans des conditions inhumaines. La contribution des femmes à la vie politique n'apparaît pas dans cette nouvelle version. Le propos sur le travail des jeunes filles domestiques est élargi à l'ensemble des femmes en situation de devoir travailler en dehors de leur domicile.

Le texte, examiné par la Commission centrale préparatoire en juin 1962, fait l'objet de deux critiques principales³⁷. D'une part, l'archevêque de Bordeaux, le cardinal Paul Richaud, considère que, au lieu d'évoquer l'apostolat féminin, le décret devrait plutôt promouvoir davantage l'apostolat masculin. Ses remarques font l'objet d'une vive réplique de la part du cardinal Julius Döpfner, archevêque de Munich, qui réclame au contraire que le chapitre sur la condition féminine soit davantage développé. D'autre part, le cardinal Paul-Émile Léger, de Montréal, souhaite qu'on émette davantage de réserves à l'égard du travail des femmes hors de la maison. Le chapitre ne subira toutefois finalement pas de modifications de la part de la sous-commission en charge des amendements.

Du flux au reflux : les aléas de la « question féminine » dans la phase conciliaire

La mise à l'écart progressive de la question féminine, avant un retour inopiné à l'ultime étape de la rédaction, s'explique tout à la fois par l'irruption d'un nouveau projet de schéma conciliaire, non prévu dans l'agenda initial et consacré au rapport de l'Église avec le monde, et par la participation croissante des laïcs au débat conciliaire. L'intensité des discussions que le thème suscite et la nomination d'auditrices contribuent à son ultime résurgence sur le tard.

36. Pontificia commissio centralis praeparatoria concilii vaticani II (sub secreto), « Quaestiones de apostolatu laicorum – schema constitutionis de apostolatu laicorum propositum a competenti Commissione, pars III de apostolatu laicorum in actione sociali, em.mo ac rev.mo domino cardinali Fernando Cento relatore », typis polyglottis Vaticanis, 1962, n° 41-47 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1179).

37. Pontificia subcommissio centralis de schematibus emendandis praeparatoria Concilii Vaticani II (sub secreto), « De emendatione schematis constitutionis De apostolatu laicorum », Typis, polyglottis Vaticanis, 1962, p. 48 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1179).

Dans la ligne de la phase préparatoire ?

Au contraire d'autres schémas préparatoires, celui sur l'apostolat des laïcs n'avait guère provoqué de réactions négatives³⁸. La composition particulière de la Commission préparatoire, dominée par des hommes de terrain, en phase avec les évolutions de la société, la participation, certes embryonnaire, mais non moins importante de laïcs, et l'orientation pastorale du document n'y sont pas étrangers. Significativement, les personnalités-clés de la phase préparatoire sont confirmées dans leur fonction, à l'exemple du cardinal Cento (président), d'Achille Glorieux (secrétaire), de Mgr Hengsbach (membre élu) et d'Antoon Ramselaar ou Johannes Baptist Hirschmann (experts).

Resté indiscuté lors de la première session conciliaire (octobre-décembre 1962), le schéma se voit soumis à une révision imposée par des directives émanant du Secrétariat général du Concile : réduction de la longueur du schéma et fusion des parties concernant l'action caritative et l'action sociale. Ces directives, qui suscitent de fortes objections au sein de la Commission pour l'apostolat des fidèles, ne sont pas sans incidences sur le traitement de la question féminine. Plus, l'adoption du principe d'un nouveau schéma sur « Les principes et l'action de l'Église en vue de promouvoir le bien de la société » (la future constitution pastorale *Gaudium et spes*) a pour corollaire le transfert d'une partie de la matière sur l'action sociale, dont le chapitre sur les femmes, du schéma pour l'apostolat des laïcs vers ce nouveau schéma³⁹.

Dès la session restreinte de janvier 1963, des critiques sont émises contre la manière dont la question féminine est traitée. Dans la perspective d'une réduction du schéma, ne faudrait-il pas renoncer à son évocation ? L'instigateur de l'attaque est l'Italien Luigi Civardi, représentant de l'aile conservatrice de l'Action catholique italienne (Fattori, 1999a, *op. cit.* : 450), particulièrement hostile à l'affirmation d'une égale dignité entre l'homme et la femme. En réaction, Mgr Herrera y Oria, évêque de Malaga, et Gino Piovesana, réclament au contraire que ce thème soit abordé de manière plus ample. Le second argue de l'attente pressante des femmes à cet égard et de la possibilité de contribuer ainsi à une « certaine réparation⁴⁰ ».

La proposition de Piovesana, si elle reçoit l'assentiment notable du cardinal Cento, rencontre des réticences y compris chez les principaux acteurs de la phase

38. À l'exception notable de celle du cardinal Suenens, concernant l'usage du terme d'Action catholique, enjeu majeur du schéma, mais périphérique pour le traitement de la question féminine.

39. Le projet a été directement suscité par le célèbre discours du cardinal Léon-Joseph Suenens, archevêque de Malines-Bruxelles, du 4 décembre 1962, sur l'Église *ad intra* et *ad extra*. Il semble qu'il avait également commencé de mûrir, dès avant cette intervention, au sein de la Commission pour l'apostolat des fidèles, sous l'impulsion de Mgr Hengsbach et de Mgr Gérard de Vet, évêque de Breda (A. Glorieux, 1986 : 390 ; G. Turbanti, 2000 : 172-73).

40. « Acta commissionis conciliaris "de fidelium apostolatu", I. Prima Periodus Concilii », p. 9 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1187).

préparatoire. Ramselaar invite à la prudence par crainte d'une instrumentalisation par des courants communistes ou libéraux. Soucieux d'éviter une masculinisation de la femme, il fait de la complémentarité entre l'homme et la femme un élément central de la doctrine catholique. De son côté, Quadri souhaite en rester à l'approche strictement sociale du schéma préparatoire. Au terme de la discussion, est finalement maintenu le principe d'un numéro sur les femmes.

Dans le nouveau plan du schéma, qui est soumis à la Commission de coordination quelques jours plus tard, les thématiques féminines ne sont plus abordées dans la quatrième et dernière partie sur l'action sociale, mais dans la première, consacrée à des « notions générales » sur l'apostolat des laïcs et où quelques catégories de personnes – les femmes, les hommes, les jeunes et les familles – sont particulièrement mises en évidence comme « sujet et objet de l'apostolat⁴¹ ».

Rédigé par Piovesana, le paragraphe sur les femmes est d'une teneur plus positive. Il est centré moins sur la question sociale que sur les enjeux apostoliques des profondes mutations de la condition féminine. L'expert italien insiste sur la valeur particulière de l'apostolat féminin, dont « l'importance » n'a « cependant pas rarement été négligée⁴² ». Piovesana invite, dans ce contexte, à « diffuser la doctrine de l'Église sur la femme, principalement en ce qui concerne sa dignité et sa responsabilité personnelle et sociale, ses droits et devoirs à l'égard de l'homme et de la société domestique, religieuse et civile », ainsi qu'à « favoriser des conditions de vie permettant une évolution plénière de sa personnalité naturelle et surnaturelle » et lui permettant de combiner « l'exercice de l'apostolat avec des charges principalement familiales » (*ibid.*).

Dans la ligne des contacts établis dès la phase préparatoire, mais de manière plus officielle cette fois, la Commission pour l'apostolat des fidèles entreprend de consulter des laïcs, une fois achevée la première mouture du schéma, début février 1963. Lors de sa session restreinte de janvier, la Commission avait émis à l'unanimité le vœu que les évêques membres de la Commission puissent recueillir les avis de laïcs de leur diocèse et que les dirigeants des principales OIC puissent être sollicités par l'intermédiaire de leurs assistants ecclésiastiques⁴³. Le principe d'une telle consultation semble avoir été approuvé par la Commission de coordination (A. Glorieux, 1970 : 113 ; 1966 : 21). Le cardinal Cento sollicite personnellement l'avis de Rosemary Goldie⁴⁴. Le schéma est encore discuté à l'occasion d'une réunion du COPECIAL qui se tient à Rome fin février 1963⁴⁵.

41. *Acta Synodalia Sacrosancti Concilii oecumenici Vaticani II* [AS] V, 1, p. 195.

42. « Schema de apostolatu laicorum », 5 février 1963 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1180).

43. Copie d'un rapport d'A. Glorieux au cardinal Giovanni Urbani du 20 janvier 1963 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1180).

44. Copie de la lettre de Rosemary Goldie à Fernando Cento du 23 février 1963 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 671).

45. Trois femmes y participent : Maria Vendrik, Rosemary Goldie et la Belge Marguerite Fiévez, proche collaboratrice de Jozef Cardijn.

Les laïcs et les assistants ecclésiastiques des OIC consultés insistent tous sur la nécessité de mettre davantage l'accent sur les traits communs à l'apostolat masculin et féminin, au point de proposer que ne figure qu'un seul paragraphe sur les « adultes⁴⁶ ». Comme l'indique le COPECIAL, il s'agit de répondre à la tendance à ne considérer l'apostolat que « comme une affaire des jeunes, tandis qu'on ne s'adresse aux adultes que pour des œuvres de dévotion (les femmes) ou pour le soutien matériel de l'Église (les hommes)⁴⁷ ». Ce souci correspond également à une volonté de situer sur le même plan apostolat des hommes et apostolat des femmes. Ainsi, Joseph Folliet pointe les « négligences », en matière de formation intellectuelle et spirituelle, « dont a parfois fait l'objet l'apostolat des femmes⁴⁸ ». De son côté, Goldie suggère « d'inviter les laïcs (hommes et femmes) à participer non seulement à cette tâche de diffusion, mais aussi à l'approfondissement de cette doctrine [sur la femme], qui a besoin d'être progressivement élaborée – dans ses applications sinon dans ses bases théologiques – au fur et à mesure de l'évolution de la condition de la femme⁴⁹ ».

Lors de la session plénière de la Commission de mars 1963, les avis sont partagés quant à l'élaboration d'un numéro unique sur les hommes et les femmes. Certains craignent, à l'exemple de Glorieux, qu'un tel numéro ne se distingue pas du numéro suivant sur la famille. Hirschmann, de son côté, juge nécessaire que l'on dise quelque chose de particulier sur les hommes. Jacques Ménager, évêque de Meaux, voit dans ces réactions un symptôme du problème fondamental du schéma, à savoir l'absence de définition générale de l'apostolat. Un consensus est finalement trouvé autour du maintien du paragraphe sur les femmes avec une mention introductive qui précise que « tout ce qui est dit de l'homme, vaut également à sa manière pour les femmes⁵⁰ ».

Le schéma est discuté, fin mars, en commission de coordination et approuvé par le pape Jean XXIII. Le pape Paul VI, qui succède à Jean XXIII en juin, prend la décision majeure d'inviter des auditeurs laïcs hommes à la deuxième session du Concile, qui débute le 29 septembre 1963. Ceux-ci sont rapidement associés aux travaux de la Commission pour l'apostolat des fidèles. Au cours des rencontres que celle-ci tient durant la deuxième session, une insatisfaction croissante, instillée notamment – mais non exclusivement – par les auditeurs laïcs, se fait jour (*cf.* M. T. Fattori, 1999b : 299-311).

46. « Concile Vatican II Schéma de l'Apostolat des Laïcs Proemium generale, notes de l'ACI de France le 22 février 1963 », p. 9 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 671).

47. « Résumé des débats au sujet du Schéma Constitutionis de apostolatu laicorum qui ont eu lieu à Rome, du 26 au 28 février 1963, dans le cadre de la VI^e réunion du Conseil directeur du COPECIAL » (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1180).

48. Lettre de Joseph Folliet à Fernando Cento du 1^{er} mars 1963 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1180).

49. Pars I, Titulus, Caput V, Point 33 C, « De mulieribus » (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 671).

50. « Acta commissionis conciliaris “de fidelium apostolatu”, I. Prima Periodus Concilii », p. 37 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1183).

Un heureux abandon du paragraphe sur les femmes ?

La nouvelle révision du schéma, qui a lieu lors de la deuxième intersession (décembre 1963-septembre 1964), est marquée par deux demandes successives de réduction de ses dimensions (*ibid.* : 310-316). Ces demandes répondent au souhait que l'ensemble des schémas puisse être approuvé lors de la troisième session, afin que le Concile puisse s'achever rapidement. Dans ce contexte, le schéma sur l'apostolat des laïcs, jugé de moindre importance, devrait se limiter à de simples propositions. La Commission obtient finalement que le schéma soit intégralement rédigé et qu'il puisse être discuté lors de la troisième session.

Dans cette nouvelle phase de rédaction du schéma, les laïcs apparaissent peu impliqués. La responsabilité semble en revenir pour une large partie à Achille Glorieux, cheville-ouvrière de la collaboration des laïcs aux travaux de la Commission, qui considère que le texte est « terminé, ou quasi⁵¹ ». En outre, l'intérêt des laïcs se déporte de la question du contenu même du schéma, qu'ils ont déjà eu à plusieurs reprises l'occasion de critiquer, vers la revendication concrète d'une participation officielle des femmes au Concile comme auditrices. Les demandes exprimées en ce sens, en janvier 1964, par Maria Vendrik et Vittorio Veronese s'inscrivent dans le sillage de celles précédemment formulées, lors de la deuxième session, par trois Pères, dont le cardinal Suenens⁵². Veronese justifie sa démarche par la prise de conscience par les auditeurs hommes de l'« irremplaçable coopération féminine⁵³ ». Des propositions de nomination sont formulées, par l'UMOFc comme par Veronese⁵⁴.

En outre, la question féminine ne semble plus si centrale pour les Pères eux-mêmes, qui réagissent peu à ce passage du schéma. Si les premières réponses recueillies, au moment de la publication du schéma au printemps 1963, sont d'une teneur plutôt conservatrice, les discussions autour de la nomination d'auditrices à l'occasion de la deuxième session semblent avoir favorisé une prise en compte plus positive de la contribution des femmes. Ainsi, Mgr Xavier Geeraerts, vicaire apostolique de Bukavu, suggère de préciser qu'hommes et femmes jouissent « de droits et de devoirs égaux » dans l'exercice de leur apostolat⁵⁵.

51. Lettre d'Achille Glorieux à Jean Strieff du 19 février 1964, citée par M.-T. Fattori (*ibid.* : 316).

52. Outre le cardinal Suenens, Mgr Georges Hakim, évêque melkite d'Acre, et Mgr Antoni Baraniak, archevêque de Potsdam, s'étaient exprimés en faveur de la nomination d'auditrices dans le contexte de la discussion du schéma sur l'Église (AS II, 3, p. 177, 296 et 356).

53. Lettre de Vittorio Veronese à Pericle Felici du 21 janvier 1964 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 670).

54. « Propositions de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques si des femmes sont admises au concile » (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 670).

55. Xavier Geeraerts, « Schema decreti "de apostolatu laicorum" », 21 janvier 1964. Voir également : « P. Claudi Leatham I.C., periti, observationes quadam in schema de apostolatu laicorum (25-I-1964) » (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1182).

Dans le contexte de la réduction du schéma, c'est finalement l'option d'un seul numéro concernant tout à la fois l'apostolat masculin et l'apostolat féminin qui est retenue. Celle-ci répond encore au souci de donner une assise doctrinale solide à l'apostolat des laïcs, assise qui manquait précisément dans le précédent schéma. Un tel silence sur la contribution féminine à l'apostolat est-il pour autant satisfaisant ?

Un discret retour

Le retour de la question féminine s'opère à l'occasion de la troisième session, d'abord par une remise à l'honneur du sujet dans l'agenda conciliaire sous le double effet de la nomination d'auditrices et de la discussion du schéma sur « l'Église dans le monde de ce temps », ensuite par la requête d'un approfondissement, lors des débats autour du schéma sur l'apostolat des laïcs lui-même, du thème de la formation, en particulier celle des femmes.

L'arrivée des auditrices constitue l'événement majeur du début de la troisième session (septembre-novembre 1964). 23 femmes, dont 13 laïques, exerçant le plus souvent d'importantes responsabilités au sein d'OIC, participent aux travaux conciliaires des deux dernières sessions. Parmi elles, figurent Rosemary Goldie, Maria Vendrik – qui devient l'adjointe du secrétaire des auditeurs – ou encore Marie du Rostu, toutes déjà très actives dans la période précédente. Les auditrices participent aux rencontres organisées par les auditeurs masculins. Elles tiennent également entre elles leurs propres réunions. Quelques-unes s'associent aux travaux de la Commission pour l'apostolat des fidèles. Goldie, investie depuis le début dans la rédaction du schéma, joue un rôle majeur de relais et d'animation.

Cette nouvelle présence féminine au Concile contribue à faire germer, parmi les auditeurs, l'idée d'une intervention d'une auditrice dans l'aula conciliaire en vue de donner une « image complète de l'engagement du laïcat » et un « témoignage éloquent et pratique de [l']enseignement » de l'Église concernant les femmes⁵⁶. Déjà, trois auditeurs hommes avaient pu s'exprimer devant les Pères en congrégation générale. Le choix se porte sur l'espagnole Pilar Bellosillo, présidente de l'UMOFC, mais se heurte à un refus⁵⁷. Le laïc argentin Juan Vasquez, finalement chargé d'intervenir en novembre 1964, ne manque toutefois pas de souligner la contribution décisive des femmes à la société et à l'Église, tout en notant un

56. « Compte rendu n° 12 : réunion du 26 octobre 1964, auditeurs, 3^e session du Concile, document interne » (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 670).

57. Au début de la 4^e session, les auditeurs tentent une nouvelle démarche, sans plus de succès. Celle-ci ne consiste plus tant dans une « revendication de demander la parole des femmes comme telles », mais se justifie plutôt par « la nécessité de présenter certains problèmes que seules les femmes peuvent présenter » (« Compte-rendu n° 3 : réunion du 27 septembre 1965, auditeurs, 4^e session du Concile, document interne » [ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 670]) ; cf. R. Goldie (2000 : 73).

manque de « reconnaissance effective » dans « l'ordre pratique », par-delà les nombreuses et éloquentes déclarations d'intention (AS III, 7, p. 80).

Sa prise de position s'inscrit dans une série de discours consacrés à la dignité des femmes dans le cadre de la discussion du schéma sur l'Église. La première et la plus décisive intervention est celle de Gérard-Marie Coderre, évêque de Saint-Jean de Québec, réalisée au nom d'une soixantaine d'évêques canadiens⁵⁸. Le texte de Coderre devient pour les auditrices, ainsi que pour les organisations féminines catholiques, le texte de référence pour penser leur vocation⁵⁹. Goldie y trouve en particulier les fondements théologiques qui faisaient défaut jusqu'alors⁶⁰.

Dans ce contexte, la question féminine fait son retour dans l'agenda des travaux de la Commission pour l'apostolat des fidèles. Suite aux reproches émis par des Pères, lors de la troisième session, contre l'insuffisant approfondissement du thème de la formation des laïcs dans le schéma (Glorieux, 1966 : 25), la Commission décide de consacrer un chapitre entier au sujet. À cette occasion, le problème de la formation des femmes, déjà pointé par Joseph Folliet, est abordé indirectement. Il est ainsi indiqué que le Concile « préconise la création de centres de documentation et d'étude non seulement en matière théologique mais aussi pour les sciences humaines : anthropologie, psychologie, sociologie, méthodologie, afin de développer les aptitudes des laïcs, hommes, femmes, jeunes et adultes, pour tous les secteurs d'apostolat » (*Apostolicam actuositatem*, n° 32).

Une telle formulation n'est pas sans ressemblance avec une proposition d'insertion, exprimée par Goldie dès octobre 1964, suite à une sollicitation d'évêques africains :

Les formes d'apostolat doivent développer et utiliser au mieux les capacités spécifiques des hommes et des femmes, des jeunes et des adultes ; elles doivent également s'adapter aux conditions changeantes de la vie moderne, à la mobilité qui affecte milieux de vie, structures sociales, etc. Pour assurer cette adaptation, il faudrait entreprendre et poursuivre des études anthropologiques, psychologiques, sociologiques... en profitant de toutes les découvertes de la science contemporaine et en tenant compte des expériences concrètes déjà faites⁶¹.

Commentant par la suite le n° 32 d'*Apostolicam actuositatem*, l'auditrice australienne précise que la « recommandation » qui y est faite « reflète la préoccupation des Auditeurs de voir le "rôle de la femme" ultérieurement étudié plutôt que prématurément défini » (Goldie, 1988a : 73).

58. AS III, 5, p. 728-730. Voir également celles de Joseph Malula, archevêque de Léopoldville (AS III, 5, p. 737-739), d'Augustin Frotz, évêque auxiliaire de Cologne (AS III, 6, p. 42-44) et de Bernard Yago, archevêque d'Abidjan (AS III, 6, p. 220-222).

59. UMOFC, « La promotion de la femme », janvier 1965 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 671).

60. Rosemary Goldie, « La missione della donna alla luce del Concilio », mars 1966 (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 671).

61. Goldie, 1964, « Quelques observations au sujet du Schéma "De apostolatu laicorum" » (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 671). Cf. Goldie (2000 : 78-79).

Pour autant, la référence au rôle des femmes n'est finalement pas complètement absente du schéma pour l'apostolat des laïcs. L'instigateur en est le jésuite Johann Baptist Hirschmann. Son envoi d'un nouveau texte sur les femmes, en octobre 1965, en pleine quatrième session, alors que les auditrices femmes sont de plus en plus mises à contribution dans le travail conciliaire et que les membres de la Commission deviennent davantage conscients des attentes des femmes, est décisive⁶². Elle conduit le cardinal Cento à demander à Goldie, à moins d'un mois de la promulgation du décret, de rédiger un passage sur les femmes. Fidèle à son attitude prudente, celle-ci propose de simplement compléter l'introduction au chapitre trois sur « Les divers champs d'apostolat » par un encouragement à l'apostolat des femmes : « Comme de nos jours les femmes ont une part de plus en plus active dans toute la vie de la société, il est très important que grandisse aussi leur participation dans les divers secteurs de l'apostolat de l'Église » (*Apostolicam actuositatem*, n° 9).

L'adoption, dans un texte conciliaire, d'une formule rédigée par une auditrice sur les femmes est hautement significative de la contribution – discrète mais non moins efficace – de celles-ci au travail conciliaire. À ce titre, le rôle de Rosemary Goldie dans l'élaboration du schéma sur l'apostolat des laïcs, depuis la phase préparatoire jusqu'à son aboutissement, apparaît particulièrement décisif.

Les réserves des laïcs, femmes mais aussi hommes, à l'égard d'un traitement plus extensif de la question féminine tiennent à la fois à la perception d'un certain décalage entre les attentes des femmes et les positions d'une grande partie des Pères conciliaires, à la conscience du caractère éphémère de tout discours à dominante sociologique, du fait des mutations rapides que connaît la condition féminine, et au manque de maturation théologique du sujet. L'intervention de Mgr Coderre réalise sur ce dernier point un véritable tournant.

L'abandon d'une distinction entre apostolat féminin et apostolat masculin est encore perçu comme une victoire pour la cause des femmes qui se trouvent ainsi mises sur un pied d'égalité avec les hommes. Goldie s'en explique ainsi : « Si, regardant les textes définitifs du Concile, nous rencontrons un relatif silence au sujet des femmes, nous savons toutefois que celui-ci était voulu et significatif ; il permettait, en fait, d'appliquer aux femmes toutes les ouvertures prévues par le Concile pour la participation des laïcs à la vie et à la mission de l'Église » (Goldie, 1988b : 383).

Au cours de la rédaction du schéma sur l'apostolat des laïcs, l'examen de la problématique féminine s'est toutefois singulièrement atrophié. Le « silence » conciliaire sur les femmes s'explique en fait en grande partie par l'abandon de la matière sur l'action sociale dans le schéma préparatoire sur l'apostolat des laïcs en vue de sa reprise – incomplète – dans *Gaudium et spes*.

62. « Acta commissionis conciliaris “De fidelium apostolatu” IV » (ASV, Fonds Concile Vatican II, b. 1187, p. 197).

Au regard de la montée des revendications féminines après le Concile, émanant notamment d'auditrices comme Maria Vendrik ou Pilar Bellosillo, qui ne participent pas d'un féminisme radical, il semble que ce « silence » n'ait pas rempli toutes ses promesses. Rosemary Goldie elle-même, qui a pourtant continué de poursuivre sa carrière dans les instances romaines, ne tait pas, dans ses souvenirs, les aspérités du combat, vécu concrètement, pour la promotion des femmes dans l'Église. Au « silence » conciliaire a succédé l'invitation au « dialogue », suscitée par la lettre apostolique *Mulieris dignitatem* (1988) de Jean-Paul II, dialogue qui, à ses yeux, ne peut prendre un « sens plénier » que si les interlocuteurs se trouvent « plus ou moins, sur un plan de parité » (Goldie, 2000 : 202).

Agnès DESMAZIÈRES

Groupe Sociétés Religions Laïcités (GSRL)

UMR 8582, CNRS-EPHE

desmazieres.agnes@gmail.com

Bibliographie

- COMITÉ PERMANENT DES CONGRÈS INTERNATIONAUX POUR L'APOSTOLAT DES LAÏQUES, 1952, *Actes du 1^{er} congrès mondial pour l'apostolat des laïcs. Second volume*, Rome.
- BLIN François, 2010, *Repères pour l'histoire de la Conférence des organisations catholiques internationales, 1927-2008*, Genève, Eclectica.
- CHAVIN Charles, 2001, *Marie du Rostu, 1891-1979. Une figure du féminisme catholique*, Paris, ACGF.
- , DELLA SUDDA Magali, 2010, « Rostu (du) Marie », Anne Cova A., Dumons B. (dirs.), *Destins de femmes. Religion, culture et société (France, XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Letouzey et Ané, p. 366-367.
- DERKS Marjet, 2013, « Changing Lanes: Dutch Women Witnessing the Second Vatican Council », *Trajecta*, 22, p. 81-102.
- DESMAZIÈRES Agnès, 2012, « Negotiating Religious and Women's Identities: Catholic Women at the UN World Conferences, 1975-1995 », *Journal of Women's History*, 24, n° 4, p. 74-98.
- DONDERS Dirkje, 2011, « The Tenacious Voice of Women: Rie Vendrik and the Pontifical Commission on Women in Society and in the Church », Ph.D., Radboud Universiteit Nijmegen.
- DORIA Piero, 2012, « Le Uditrici del Vaticano II nell'Archivio e negli Acta », Perroni M., Melloni A., Noceti S. (dirs.), « *Tantum aurora est* » : *Donne e Concilio Vaticano II*, Zürich, Münster, LIT, p. 33-65.
- FATTORI Maria Teresa, 1999a, « La commissione "De fidelium apostolatum" del Concilio Vaticano II e la redazione del decreto sull'apostolato dei laici (settembre 1962 - maggio 1963) », *Rivista di storia della chiesa in Italia*, 53, p. 447-84.
- , 1999b, « La commissione "De fidelium apostolatu" e lo schema sull'apostolato dei laici (maggio 1963 - maggio 1964) », Fattori M.-T., Melloni A. (dirs.), *Experience, Organisations and Bodies at Vatican II: Proceedings of the Bologna Conference, December 1996*, Leuven, Bibliotheek van de Faculteit Godgeleerheid, p. 299-328.

- GLORIEUX Achille, 1966, « Introduction générale », *L'Apostolat des laïcs. Décret « Apostolicam Actuositatem »*, Paris, Mame, p. 11-40.
- , 1970, « Histoire du décret “Apostolicam actuositatem” sur l’Apostolat des laïcs », (Congar Y. dir.), *L'Apostolat des laïcs. Décret « Apostolicam actuositatem », texte latin, traduction française Mgr Streiff*, Paris, Le Cerf, p. 91-140.
- , 1986, « Les étapes préliminaires de la Constitution pastorale “Gaudium et spes” », *Nouvelle revue théologique*, 108, n° 3, p. 388-403.
- GOLDIE Rosemary, 1988a, « La participation des laïcs aux travaux du Concile Vatican II », *Revue des sciences religieuses*, 62, n° 1, p. 54-73.
- , 1988b, « Una donna al Concilio: Ricordi di una “uditrice” », *Rivista di scienze religiose*, 2, n° 2, p. 375-390.
- , 2000, *Da una finestra romana: Il mondo, la Chiesa e il laicato cattolico*, Rome, AVE.
- LAINÉ Geneviève, 1964, « Lettre ouverte aux auditrices du Concile », *La Croix* du 29 septembre.
- LAURENTIN René, 1964, « Femmes au Concile : Importance et avenir d’une décision », *Le Figaro* du 11 septembre.
- , 1967, *Bilan du Concile Vatican II. Histoire, textes, commentaires*, Paris, Le Seuil, p. 263-264.
- MCENROY Carmel, 1996, *Guests in their own House: The Women in Vatican II*, New York, Crossroad.
- MINVIELLE Bernard, 2001, *L’apostolat des laïcs à la veille du Concile (1949-1959) : Histoire des congrès mondiaux de 1951 et 1957*, Fribourg, Éditions universitaires.
- NOVELLI DAU Cecilia, 1997, « Centro italiano femminile », Traniello F., Campanini G. (dirs.), *Dizionario storico del movimento cattolico. Aggiornamento, 1980-1995*, Gênes, Marietti, p. 203-208.
- PERRONI Marinella, MELLONI Alberto, NOCETI Serena (dirs.), 2012, « *Tantum aurora est* »: *Donne e Concilio Vaticano II*, Zürich, Münster, LIT.
- ROSSI Joseph S., 2007, « “The Status of Women”: Two American Catholic Women at the UN », *Catholic Historical Review*, 93, n° 2, p. 300-324.
- RUPP Leila J., 1997, *Worlds of Women: The Making of an International Women’s Movement*, Princeton, Princeton University Press.
- SHEEN Fulton, 1961, « Les trois maternités de la femme », *Travaillons, Revue des cadres ACGF*, n° 1, p. 7-14.
- TURBANTI Giovanni, 1993, « I laici nella chiesa e nel mondo », Alberigo G., Melloni A. (dirs.), *Verso il concilio Vaticano II (1960-1962): Passaggi e problemi della preparazione conciliaire*, Gênes, Marietti, p. 207-271.
- , 1994, « La presenza e il contributo dei laici al Concilio Vaticano II », in *Vittorio Veronese dal dopoguerra al Concilio: Un laico nella chiesa e nel mondo. Atti del Convegno di studi promosso da l’Istituto Internazionale J. Maritain, l’Istituto Luigi Sturzo e l’Istituto Paolo Vi di Roma*, Roma, 7-8 maggio 1993, Roma, AVE, p. 179-196.
- , 2000, *Un Concilio per il mondo moderno: La redazione della costituzione pastorale « Gaudium et spes » del Vaticano II*, Bologne, Il mulino.
- VALERIO Adriana, 2014, *Madri del Concilio: Ventitré donne al Vaticano II*, Rome, Carocci.

Généalogie d'un « silence » conciliaire. Le débat sur les femmes dans l'élaboration du décret sur l'apostolat des laïcs

Cet article explore l'un des « silences » du concile Vatican II, relatif aux femmes. Si l'historiographie a fréquemment souligné l'importance de la nomination de femmes auditrices au concile, elle s'est moins souvent interrogée sur ce relatif « silence » dans les documents conciliaires. L'examen du cas du décret sur l'apostolat des laïcs, où la question féminine a été abordée de manière précoce, contribue à éclairer tout à la fois les modalités de la participation des femmes au débat conciliaire, au-delà de leur seule participation comme auditrices, et les motifs de ce silence. Celui-ci a été pour partie recherché par les laïcs, hommes et femmes, investis dans la préparation du document dans le souci d'éviter un discours genré, en contradiction avec l'égalité fondamentale des femmes et des hommes.

Mots-clés : Vatican II, question féminine, apostolat des laïcs, auditeurs au concile, égalité des femmes et des hommes.

Genealogy of a conciliar “silence”. The debate on the women in the elaboration of the decree on lay apostolate

This article explores one of the Second Vatican Council “silences”, regarding women. If historiography has frequently underscored the important of the nomination of women as auditors at the Council, it has less often questioned this relative “silence” on women’s issue in the documents of Vatican II. The study of the case of the decree on lay apostolate, where it has been early examined, contributes altogether to highlight women’s modes of participation to the conciliar debate, beyond their contribution as auditors alone, and the motives of this silence. This one has been partly wished by male and female laypeople invested in the preparation of the document in order to avoid gendered discourses, in contradiction with the fundamental equality between women and men.

Key words: Vatican II, women’s issue, lay apostolate, auditors at the Council, equality between women and men.

Genealogía de un “silencio” conciliar. El debate sobre las mujeres en la elaboración del decreto sobre el apostolado de los laicos

Este artículo explora uno de los “silencios” del Concilio Vaticano II, el que se refiere a las mujeres. Si la historiografía ha destacado a menudo la importancia de la nominación de mujeres auditoras en el Concilio, se preguntó menos sobre el relativo “silencio” sobre las mujeres en los documentos conciliares. El examen del caso del decreto sobre el apostolado de los laicos, en el cual la cuestión femenina se aborda de manera precoz, contribuye a aclarar a la vez las modalidades de la participación de las mujeres en el debate conciliar, más allá de su única participación como auditoras, y los motivos de este silencio. Éste fue en parte buscado por los laicos, hombres y mujeres encargados de la preparación del documento, preocupados por evitar un discurso generizado, en contradicción con la igualdad fundamental de las mujeres y los hombres.

Palabras clave: Vaticano II, cuestión femenina, apostolado de los laicos, auditores al Concilio, igualdad de las mujeres y los varones.

